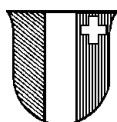


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 41, du 09 octobre 2026

Non soumis au référendum



Décret modifiant le décret constituant une commission thématique Mobilité

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Mobilité, du 30 juin 2026,
décrète :*

Article premier Le décret constituant une commission thématique Mobilité, du 22 janvier 2019, est modifié comme suit :

Titre du décret :

Décret constituant une commission thématique Mobilité et aménagement du territoire.

Article premier, al. 1

¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique Mobilité et aménagement du territoire.

Art. 2, al. 1 et al. 2, let. a

¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent l'aménagement du territoire et la mobilité ;

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 29 septembre 2026

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
R. DUBOIS

La secrétaire générale,
I. AMARAL GARDET